

## CONDITIONS DE L'ACTION « VIVIUM Vélo 2022 »

### Conditions de l'offre promotionnelle :

1. L'action se déroule du 02/05/2022 au 30/06/2022 inclus.
2. L'action prend en compte toutes les nouvelles affaires VIVIUM Vélo prenant effet entre le 02/05/2022 et le 30/06/2022, portant sur les véhicules décrits au Titre 1, Chapitre 1. des conditions générales VIVIUM Vélo REF VIV VELO/04-2021, que vous pouvez consulter sur notre [site internet](#) ou auprès d'un courtier VIVIUM.
3. Le preneur ayant souscrit les garanties Dommages au véhicule, Vol et Assistance, se verra offrir 10% de réduction sur la prime des 3 garanties susmentionnées, et ce, pour toute la durée de son contrat, reconduction tacite comprise.

Ces 3 garanties sont décrites de façon détaillée dans les conditions générales VIVIUM Vélo REF VIV VELO/04-2021.

4. N'entre pas en compte pour cette action :
  - a. Tout contrat qui aurait été finalisé par le client après le 30/06/2022.
5. La valeur de l'avantage offert dans le cadre de cette action ne peut, pour quelque raison que ce soit, être échangée contre de l'argent.
6. Pour des informations supplémentaires sur la réduction de la prime, vous pouvez vous renseigner auprès d'un courtier VIVIUM.

### Vivium se réserve le droit d'adapter ce règlement en cours d'action ou d'arrêter celle-ci plus tôt.

Ce document est un document publicitaire qui contient de l'information générale sur [l'assurance Vivium Vélo](#), développée par Vivium, une marque de P&V Assurances, et qui est soumise au droit belge. Cette assurance fait l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au(x) risque(s) assuré(s). Nous vous invitons donc à lire attentivement les [conditions générales](#) et les [fiches IPID](#) applicables à ce produit avant d'y souscrire. Elles sont à votre disposition via le site internet <https://www.vivium.be/fr> ou sur simple demande chez un courtier. Le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an avec reconduction tacite.

En cas de plainte éventuelle vous pouvez contacter un courtier Vivium, votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions. Il/Elle fera tout son possible pour vous aider au mieux. Vous pouvez aussi prendre directement contact avec le service Gestion des Plaintes de Vivium qui examinera votre plainte ou remarque avec la plus grande attention. Ils concilieront au mieux les différentes parties et essayeront de trouver une solution. Vous pouvez les contacter par lettre (Gestion des Plaintes, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles), par email [plainte@vivium.be](mailto:plainte@vivium.be) ou par téléphone (02/250.90.60). Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles) par téléphone (02/547.58.71) ou par mail ([info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as)) ([www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)).

En tant que client, vous êtes protégé par [les règles de conduite](#) en matière d'assurance. Pour obtenir des conseils personnalisés ou une offre d'assurance, contactez un de nos conseillers. Vous pouvez également consulter l'ensemble des [informations légales](#).